

## - PACTE D'ASSOCIÉS - GFCE Les Feuillus de la Double



Le présent pacte du Groupement Forestier Citoyen écologique (GFCE) "Les Feuillus de la Double" s'inscrit dans la dynamique citoyenne pour la préservation de la forêt et sa faune. Il a été pensé et écrit dans le but de donner des règles, dans le respect de notre charte pour la bonne marche collective. Chaque associé est tenu de le respecter et de le défendre.

### Valeurs

#### **Agir, protéger, contempler.**

Le GFCE "Les Feuillus de la Double" est ancré dans des valeurs éthiques, de respect de la biodiversité et de la qualité des paysages.

### Objectifs

La constitution, l'amélioration, la conservation ou la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers.  
L'acquisition de toutes natures de parcelles en considérant prioritairement leurs qualités écologiques et paysagères actuelles ou potentielles.

### Principes

**Égalité.** Chaque associé.e du groupement possède une seule et unique voix lors des votes, quel que soit le nombre de titres détenus.

**Éthique.** Toutes les décisions et élections sont adoptées à la majorité des 2/3 des présents et mandataires.

**Délibération.** L'ensemble des décisions est consécutif d'une délibération collective.

### Engagements

**Un dialogue fondé sur le respect mutuel.** Le présent pacte garantit le dialogue, l'écoute et le respect des principes fondamentaux de la démocratie au sein du groupement pour la prise de décision collective.

Les associés s'engagent à soutenir le groupement, de près comme de loin, dans la mesure de leurs moyens et ne pas nuire à ses principes fondamentaux.

### ▷ Article 1: Le droit de participer

Le pacte garantit le respect du droit des associé.e.s à participer effectivement et concrètement aux actions du groupement.

**Le droit à l'information.** L'information doit être diffusée, régulière et compréhensible.

**Le droit à la consultation.** La consultation est le processus par lequel le groupement recueille l'avis des associé.es afin de connaître leurs opinions.

**Le droit à la concertation.** La concertation des associé.es peut être demandée dans certains cas pour débattre sur un sujet, sous forme d'atelier notamment ou par l'intermédiaire d'outils numériques.

## - PACTE D'ASSOCIÉS -

### GFCE Les Feuillus de la Double

#### ▷ Article 2: Pratiques vertueuses

- Défendre une sylviculture douce. Conserver et favoriser le mélange d'essences autochtones.
- Préserver les milieux connexes à la forêt (zones humides, grottes, etc...).
- Préserver le bois mort au sol et debout.
- Conserver les micro-habitats.
- Interdire les coupes rases.
- Laisser des surfaces importantes de forêts en libre évolution.

#### ▷ Article 3: Affectation des résultats et plus-values

**Affectation des résultats.** Ce groupement n'est en rien constitué pour valoriser l'enrichissement personnel. En conséquence, chaque associé.e s'engage à ne pas se retourner contre le groupement en cas de non versement de dividendes. Les bénéfices dégagés pour la période de référence sont consacrés aux frais de fonctionnement, à l'acquisition de nouvelles parcelles, ou à tout investissement matériel nécessaire au développement du groupement.

**Plus-value.** Au terme des 5 années d'engagement, en accord avec les statuts, l'associé.e peut vendre ses parts. L'associé.e peut faire le choix de reverser la plus-value réalisée à une association d'intérêt général de son choix ou une association partenaire du groupement, après s'être acquitté de l'impôt sur les plus-values.

#### ▷ Article 4: Exécution du pacte

**Les associé.es** s'engagent à exercer tous les droits et prérogatives attachées à leur qualité d'associé du groupement et de prendre toutes les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du présent Pacte.

Lors de toute Assemblée Générale du groupement ou prise de décision collective des associés du groupement, les Parties s'engagent à exercer leur droit de vote conformément aux dispositions du Pacte. Elles s'engagent à voter dans le respect du Pacte et de la Charte.

#### ▷ Article 5 : Loi applicable et juridiction

Tout litige relatif notamment à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du présent Pacte, et plus généralement aux relations liant les Parties sera soumis à la loi française.

En cas de différend, controverse ou réclamation découlant du présent Pacte ou en relation avec celui-ci, les Parties conviennent avant toute saisie d'une juridiction judiciaire, de s'efforcer une issue amiable. À ce titre, toute Partie devra envoyer une notification aux Parties concernées, qui devra mentionner la nature du différend et inclure tous documents s'y rapportant.

#### ▷ Article 6 : Déclaration

**Chaque Partie** déclare et garantit qu'elle a la capacité de signer et d'exécuter le Pacte, et le cas échéant que la signature et l'exécution du Pacte ont été valablement autorisées par toute personne et/ou organe compétent.

Les stipulations des statuts prévaudront sur celles du présent pacte du groupement en cas de contradiction.

**- PACTE D'ASSOCIÉS -**  
**GFCE Les Feuillus de la Double**

▷ **Article 7 : Clause de médiation**

À l'occasion d'un différend qui pourrait intervenir entre elles dans le cadre de l'objet de la société, les parties désigneront chacune un arbitre, lesquels désigneront eux-mêmes un troisième arbitre pour ainsi constituer une juridiction arbitrale. En cas d'empêchement à cette désignation par le ou les parties ou les arbitres, quelle qu'en soit la cause, cette désignation sera effectuée par le président du Tribunal de commerce.

En cas de décès ou d'empêchement d'un arbitre, toute instance en cours sera suspendue en attendant la désignation d'un nouvel arbitre par le président du Tribunal de commerce.

La juridiction arbitrale pourra prendre à l'égard des parties des mesures provisoires ou conservatoires dès la remise du dossier au titre d'un référé arbitral, à l'exception des saisies conservatoires et sûretés judiciaires. Chacune des parties supportera la rémunération de son arbitre et la moitié de celle du troisième arbitre, qu'ils soient choisis par elles ou par le président du Tribunal.

Les parties, du fait de leur soumission à la présente convention, renoncent à toute action devant les tribunaux de droit commun relativement au présent contrat, ainsi qu'à former appel de la sentence arbitrale.

---

**Groupe Forestier Citoyen écologique "Les Feuillus de la Double", (GFCE-FD) Société Civile forestière(GF)** au capital de **12 000 (douze mille) euros**, dont le siège social est situé **au Tournier, 24110 SAINT-AQUILIN.**

Immatriculé au registre du commerce sous le numéro **949 630 388 R.C.S. Périgueux**

Représentée par ses associés fondateurs.

**Le "groupement"**

---

**Enregistrement**

Pacte d'associé du Groupe Forestier Citoyen "**Les Feuillus de la Double**" Version 001